EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2022-121

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU: L'article L2122-18 alinéa 1

VU: Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

CONSIDERANT : qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du vendredi 16 septembre 2022.

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 67 télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale hôtel de ville bp 65051 69601 villeurbanne cedex en rappelant le service concerné

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Antoinette Butet, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du vendredi 16 septembre 2022.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 12 septembre 2022

Cédric Van Styvendael maire de Villeurbanne

> Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20220912-2022-121-Al Date de télétransmission : 13/09/2022 Date de réception préfecture : 13/09/2022